

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/46

■ DECISION DE RECAPITALISER LES BANQUES EUROPEENNES

Suite au communiqué de presse du 27 octobre 2011, la CSSF publie aujourd'hui les mesures de recapitalisation bancaire telles qu'elles viennent d'être confirmées par l'Autorité bancaire européenne (EBA) chargée de coordonner ces mesures.

Conformément à la recommandation de EBA du 8 décembre 2011 qui se base sur une décision prise lors du sommet européen du 26 octobre 2011, les autorités nationales en charge de la surveillance de 71 banques européennes sont appelées à s'assurer que les banques concernées disposeront à partir de fin juin 2012 d'un coussin temporaire de fonds propres leur permettant de respecter un ratio de fonds propres « Core Tier 1 » fixé à 9%, après prise en compte des moins-values latentes liées aux expositions sur le secteur public européen.

Alors qu'au Luxembourg, seule la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE) fait partie de l'échantillon de 71 banques, les mesures couvrent indirectement une large partie des expositions du secteur bancaire luxembourgeois dans son ensemble. C'est le cas des expositions des filiales bancaires luxembourgeoises dont la maison-mère est incluse dans l'échantillon sur une base consolidée.

L'EBA vient de confirmer que la BCEE satisfait d'ores et déjà aux exigences posées. Par conséquent, **aucune mesure de recapitalisation n'est requise dans le chef de la BCEE**. Les détails de cette appréciation sont disponibles sur le site internet de la CSSF dans la rubrique « EU-wide Stress Testing Exercise, 2011 ».

Veillez également consulter le communiqué de presse d'EBA:

<http://www.eba.europa.eu/>

Luxembourg, le 8 décembre 2011

